

Cette politique d'engagement actionnarial prise en l'application de l'article L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier décrit la manière dont InfraVia¹ intègre le rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

InfraVia réalise un suivi actif des participations détenues par les véhicules d'investissement grâce à ses équipes d'investissement et/ou d'asset management. Ce suivi est réalisé à l'occasion de comités réguliers de suivi :

- Suivi de la stratégie de l'entreprise,
- De ses performances financières et extra financières,
- Des risques éventuels identifiés.

InfraVia prend en compte ainsi que décrit dans la Charte et le Rapport ESG (<https://infraviacapital.com/sdg/>) les critères extra-financiers dans sa stratégie d'investissement, de développement et d'accompagnement des entreprises.

2° Le dialogue avec les sociétés des portefeuilles ;

Le dialogue avec les sociétés détenues est une composante essentielle de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement. Ainsi InfraVia s'efforce de maintenir une relation avec les sociétés du portefeuille. Des informations sur les participations font l'objet d'un reporting aux investisseurs des fonds.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

InfraVia exerce les droits attachés aux actions détenues par les véhicules d'investissement sans seuil de détention ou limite géographique. En tant que société de gestion, InfraVia Capital Partners agit dans l'intérêt des porteurs des FIA qu'elle gère. InfraVia s'efforce de promouvoir sa politique ESG auprès des participations (<https://infraviacapital.com/sdg/>).

¹ « InfraVia » désigne collectivement la société de gestion InfraVia Capital Partners et les véhicules d'investissement qu'elle gère.

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

Les véhicules d'investissement prennent selon les investissements des participations majoritaires ou minoritaires dans les entreprises du portefeuille. Lorsque pertinent, InfraVia s'efforce de travailler en partenariat avec les autres actionnaires, encourage les débats s'efforce d'apporter les conseils et réflexions propices à la réalisation des objectifs des entreprises des portefeuilles.

La prise de participation en minoritaire peut toutefois limiter le poids et l'impact d'InfraVia dans les négociations avec les autres actionnaires.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

InfraVia participe aux travaux des organisations professionnelles ou associations de place sur différents sujets. Elle échange aussi régulièrement avec des consultants spécialisés sur différents sujets en fonction des problématiques qu'elle souhaite approfondir dans le cadre du suivi des sociétés du portefeuille.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;

Conformément à la réglementation, InfraVia Capital Partners dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts qui prévoit la primauté de l'intérêt de ses investisseurs conformément à la réglementation. (<https://infraviacapital.com/regulatory-information/>)